

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-BERTRAND DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MARILLEAU, doyen dans un premier temps, puis de Monsieur Eric CHEVALIER, maire

Date de la convocation : 18 MAI 2020

ETAIENT PRESENTS : Mrs BOISGROLLIER Claude, BOUTINEAU Stéphane,
CHEVALIER Eric FRAGU Jean-Marie, MARILLEAU Jean-Michel, MIOT Kevin,
Mmes PELLETIER Chloé, RAMBAUD Corinne, SABOURIN Angélique, THOLLET Christelle,
TURBE Anne-Marie

ETAIENT ABSENTS : aucun

ORDRE DU JOUR :

Installation des conseillers municipaux
Elections du maire
Détermination du nombre d'adjoints
Elections des adjoints
Lecture de la charte de l'élu local
Délégations
Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Et de l'élection du Maire et des Adjoints**

Monsieur Jean-Michel MARILLEAU, doyen, déclare ouverte la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal.

Le Président de séance appelle, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil Municipal confie à l'unanimité, cette charge à Madame Anne-Marie TURBÉ, qui l'accepte.

ELECTION DU MAIRE

le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et ce conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7.

Le Président recueille la candidature de Monsieur Eric CHEVALIER

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Eric CHEVALIER : 10 voix.
- Monsieur Jean-Marie FRAGU : 1 voix

Monsieur Eric CHEVALIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et entre immédiatement en fonction et prend la présidence de la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire dit qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints à élire, sachant que chaque commune doit disposer d'au moins un adjoint, et que son nombre ne peut dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, de ce fait un conseil de 11 membres ne peut élire plus de 3 adjoints, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, arrête le nombre d'adjoint à élire à trois.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Il a ensuite été procédé dans la même forme et sous la présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Mr Jean-Marie FRAGU

-1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marie FRAGU : 10 voix

Monsieur Stéphane BOUTINEAU : 1 voix

Monsieur Jean-Marie FRAGU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Il a ensuite été procédé dans la même forme et sous la présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire, à l'élection du 2^{ème} adjoint :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Monsieur Stéphane BOUTINEAU

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane BOUTINEAU: 10 voix

Madame Chloé PELLETIER : 1 voix

Monsieur Stéphane BOUTINEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Il a ensuite été procédé dans la même forme et sous la présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire, à l'élection du 3^{ème} adjoint :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Madame Christelle THIOUET

Madame Corinne RAMBAUD

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Madame Christelle THIOULET : 6 voix

Madame Corinne RAMBAUD : 4 voix

Monsieur Claude BOISGROLLIER : 1 voix

Madame Christelle THIOULET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour notre commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour la création de 3 postes d'adjoints au maire à l'unanimité des membres présents.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Comme il en est fait obligation, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

ATTRIBUTION INDEMNITE DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Le maire donne connaissance au Conseil Municipal des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, régissant l'attribution des indemnités de fonction des Maire et Adjointes.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3
Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et adjoints, qui ne peuvent dépasser le cadre d'une enveloppe indemnitaire globale qui correspond aux montants cumulés de l'indemnité maximale allouée au maire et de l'indemnité maximale prévue pour les adjoints, multipliée par leur nombre.
En fonction de la strate de notre population qui est de moins de 500 habitants, l'enveloppe maximale est de 25.5% de l'indice terminal brut de la fonction publique, pour le Maire, plus 9.9% de ce même indice X par 3 (nombre d'adjoints), soit 29.7%, donc au total 55,20% de l'indice brut terminal, soit actuellement la somme totale mensuelle de 2146.95€,

Sachant que les communes sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par les textes, sauf délibération contraire, à la demande du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que l'indemnité maximale représentant 25.5% de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit allouée au Maire, ce qui représente actuellement un montant mensuel de 991.80€ brut.

En ce qui concerne les Adjoints, les taux votés sont les suivants :

Pour, Monsieur Jean-Marie FRAGU, 1er Adjoint, 10.29% de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit actuellement un montant de 400.45 € brut

Pour Monsieur Stéphane BOUTINEAU, 2ème Adjoint, 7.72% de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit actuellement un montant de 300.33 € brut

Pour Madame Christelle THIOULET, 3ème Adjoint, 7.72% de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit actuellement un montant de 300.33 € brut.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Les indemnités de fonction prendront effet au 1er juin 2020 et évolueront automatiquement et immédiatement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'elle serait la fréquence et le jour souhaité pour les futures séances du Conseil Municipale, c'est le 1^{er} lundi de chaque mois qui est retenu, à défaut le mardi.

En revanche la prochaine séance est arrêtée au lundi 15 juin à 20 h 30